

---

Projet de carrière au lieu-dit "le Haut Guilly"

Commune de Méry-ès-Bois (18)

---

**Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau  
pour la réalisation de forage**

**Rubrique 1.1.1.0**

---

**Mémoire en réponse à la demande de compléments par  
courrier du 7 décembre 2021**

---

Réf. : 18-2021-00040

Monsieur,

Suite à votre courriel du 7 décembre dernier, veuillez trouver ci-dessous les éléments de complétude du dossier relatifs à la compatibilité avec le SAGE Yèvre Auron.

Les articles du règlement du SAGE visent à atteindre les objectifs détaillés dans le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En ce sens, ces articles sont articulés avec le PAGD.

Le règlement est constitué de règles qui viennent renforcer certaines dispositions du PAGD.

## **I - PRIORITE D'USAGE DE LA RESSOURCE DE L'EAU**

### **Article 1 : Respecter les volumes annuels prélevables définis par usage**

Les forages équipés de piézomètres sont destinés :

- à effectuer un suivi du niveau piézométrique de la nappe souterraine,
- à effectuer des prélèvements ponctuels pour analyse de la qualité des eaux dans le cadre du projet de carrière.

Les volumes prélevés ponctuellement ne seront que de quelques litres par an.

## **II - REGLES D'UTILISATION DE LA RESSOURCE POUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **Article 2 : Mettre en place un traitement de Phosphore poussé pour les STEP de types boues activées dont la capacité est supérieure à 1000 EH**

Non concerné.

### **Article 3 : Diminuer les rejets des STEP près des cours d'eau à étiage prononcé**

Non concerné.

### **Article 4 : Limiter l'impact des activités non soumises au régime ICPE**

La foration et la pose des piézomètres seront réalisées dans les règles de l'art, sans atteinte à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Des margelles bétonnées de 3 m<sup>2</sup> seront réalisées en tête de forage pour assurer l'isolement hydraulique vis à vis des ruissellements superficiels.

Un capot de fermeture complètera l'isolement du forage. Celui-ci sera maintenu fermé par un cadenas ou dispositif équivalent pour interdire l'accès à l'intérieur du forage.

Après équipement, les piézomètres seront nettoyés à l'air comprimé puis purgés à la pompe immergée. A la fin du chantier, le matériel de foration sera nettoyé. Les déchets seront ramassés et évacués par l'entreprise pour traitement ultérieur au sein d'une filière spécialisée. La zone sera remise en état pour permettre un accès pérenne à chacun des ouvrages.

**Article 5 : Encadrer la création de retenues de substitution et collinaires pour l'irrigation**

Non concerné.

**Article 6 : Assurer la restitution du "débit minimum biologique" au droit des ouvrages de prise d'eau des plans d'eau et des biefs de moulins ou canaux**

Non concerné.

**Article 7 : Réduire la pollution à proximité des milieux aquatiques**

Non concerné.

**III - REGLES NECESSAIRES A LA RESTAURATION ET A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

**Article 8 : Préserver et restaurer l'intégrité des berges**

Non concerné.

**Article 9 : Préserver l'intégrité du lit mineur**

Non concerné.

**Article 10 : Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau fonctionnels**

Non concerné.

**Article 11 : Préserver et restaurer la continuité écologique**

Non concerné.

**Article 12 : Limiter la création des plans d'eau**

Non concerné.

**Article 13 : Préserver les zones humides**

Non concerné.



PRÉFET DU CHER

Direction  
Départementale des  
Territoires du Cher

ENTREPRISE CASSIER  
LA BALLASTIERE  
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Service Environnement  
et Risques

Dossier suivi par :  
LETELLIER LOAN

Mèl : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.38  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation de 3 forages destinés à la mise en place de piézomètres sur la commune de MERY-ES-BOIS**  
**Demande de compléments**

Réf. : 18-2021-00040

BOURGES CEDEX, le 07 Décembre 2021

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**réalisation de trois forages destinés à la mise en place de piézomètres sur la commune de MERY-ES-BOIS**

a été enregistrée au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 18-2021-00040 à la date du 23 Novembre 2021.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 1er paragraphe de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Direction Départementale des Territoires du Cher  
Service Environnement et Risques  
8 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES CEDEX

1

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires du Cher  
Service Environnement et Risques  
6 place de la Pyrotechnie CS 20001  
18019 BOURGES CEDEX  
Tel : 02.34.34.61.00

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau ressource en eau et milieux  
aquatiques



Lisa RENAULT

P.J. : demande de complément au dossier  
présenté

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.  
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Direction Départementale des Territoires du Cher  
Service Environnement et Risques  
6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES CEDEX

2

## **ANNEXE**

**Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :**  
**réalisation de trois forages destinés à la mise en place de piézomètres sur la commune de**  
**MERY-ES-BOIS**  
**dossier n° : 18-2021-00040**

**Au titre de la complétude du dossier :**

**Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :**

- La compatibilité du projet avec le SAGE concerné